

FONCTIONS de CPC Inspection de Vichy 1

<p>IMPLANTATION DU POSTE</p>	<p>Circonscription de Vichy 1 La circonscription de Vichy 1 est constituée d'un pôle urbain (agglomération de Vichy Cusset) et de secteurs ruraux (Lapalisse, Le Mayet de Montagne).</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE</p>	<p>La mission du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant le soir ou le mercredi.</p>
<p>MISSIONS</p>	<p>Les fonctions et les missions de conseiller pédagogique de circonscription sont définies dans la note de service n°96-107 du 18 avr il 1996. <i>« Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont il est le collaborateur direct. Sa mission est principalement d'ordre pédagogique. Il intervient dans un cadre institutionnel précis, selon les priorités de circonscription et les orientations du plan d'action départemental.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - il seconde l'IEN dans la mise en oeuvre des priorités ministérielles et départementales en liaison avec les partenaires, - le CPC sera amené à conduire des missions spécifiques à la circonscription dans le cadre d'une répartition interne des dossiers : EPS, Arts et Culture. - le CPC assure ses missions au sein de la circonscription mais également dans le cadre de tâches déterminées par les équipes départementales EPS et Arts et Culture. - a) Formation : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des professeurs des écoles stagiaires et nouvellement nommés, - aide et conseil aux enseignants par des suivis individuels ou rencontres d'équipes, - intervention en formation continue (stages départementaux, stages de circonscription, animations pédagogiques), - participation à différents jurys d'examens. - b) Animation et production : <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la mise en oeuvre des projets d'école, des activités nouvelles ou innovantes, - aide à l'organisation de rencontres inter-classes et inter-écoles, - élaboration de documents pédagogiques (écrits, vidéos, cdroms), - conduite et animation de groupes de travail thématiques. - c) Gestion : <ul style="list-style-type: none"> - suivi de projets d'écoles, - agrément des intervenants extérieurs, - organisation des plannings des installations sportives (piscines notamment), - suivi et contrôle administratif des sorties scolaires et de la sécurité dans les écoles (ACMO), - relations en partenariat : USEP, mairies, comités sportifs, partenaires culturels.
<p>COMPETENCES</p>	<p>Le conseiller pédagogique doit faire preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative, - des capacités d'organisation et de gestion en raison de la diversité des missions, - des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté, - d'aptitude à travailler en équipe avec l'IEN, avec les autres conseillers pédagogiques, avec les principaux de collèges, avec les équipes d'écoles, avec les partenaires institutionnels et associatifs. <p>Le CAFIPEMF est requis.</p>